

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/518**  
**Séance du 10 décembre 2014**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU SENART BUS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1061 du 9 décembre 2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Moissy concernant le réseau Sénart Bus ;
- VU** la délibération n°2011/0120 du 9 février 2011 approuvant le nouveau contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Moissy et la convention partenariale entre le STIF, le SAN de Sénart Ville Nouvelle, le SAN de Sénart-en-Essonne, le Département de Seine-et-Marne et la société Veolia Transport Moissy concernant le réseau Sénart Bus ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0614 et n°2011/0620 du 6 juillet 2011, n°2012/0231 et n°2012/192 du 11 juillet 2012, n°2013/274 du 10 juillet 2013, n°2013/562 et n°2013/500 du 11 décembre 2013 approuvant les avenants n°1, 2, G1, 3, G2, 4, 5 et G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Moissy concernant le réseau Sénart Bus ;
- VU** les délibérations n°2012/0123 du 11 avril 2012, n°2012/231 du 11 juillet 2012, approuvant les avenants n°1 et 2 à la convention partenariale entre le STIF, le SAN de Sénart Ville Nouvelle, le SAN de Sénart-en-Essonne, le Département de Seine-et-Marne et la société Veolia Transport Moissy concernant le réseau Sénart Bus ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/518 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Sénart Bus joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Transdev Ile-de-France Etablissement de Lieusaint ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 6**  
**au**  
**CONTRAT DE TYPE II**  
**Sénart Bus – 002-005**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**Transdev Ile-de-France Etablissement de Lieusaint**, société anonyme au capital de 195 936 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 382 607 090), dont le siège est situé au 169 avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre, représentée, par délégation, par le directeur de pôle, Monsieur Jean-Arnaud PUIG.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le contrat d'exploitation a été approuvé par une délibération en date du 9 décembre 2009, et modifié par une délibération en date du 9 février 2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 ayant pour objet la politique de la ville et nouveau contrat (arrivée du TZen) votés le 9 février 2011,
- avenants n°2 et G1 votés le 6 juillet 2011, ayant respectivement pour objet l'entretien et la gestion du site propre du T Zen 1 et des sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- avenant n°3 et G2 votés le 12 juillet 2012, ayant respectivement pour objet la desserte du centre pénitentiaire sud francilien par la ligne 065-487-128 et renforcement de la ligne 065-065-051, et la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- avenant n°4 voté le 10 juillet 2013, ayant pour objet une modification du plan pluriannuel d'investissement ;
- avenants n°5 et G3 votés le 11 décembre 2013 ayant respectivement pour objet la restructuration du sud du réseau, l'intégration des coûts d'entretien du site propre T Zen 1, des investissements portant sur la prévention et la sécurité et la qualité de service.

Afin de prendre en compte une évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- La prise en charge des redevances en gare routière de Lieusaint.
- L'ouverture au trafic de deux nouveaux arrêts de la ligne T Zen 1 ;
- La prise en charge des impôts et taxes de la filiale de Combs-la-Ville de Transdev dans le contrat.

La date de démarrage de ces prestations est le **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe E1 Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes
- Annexe F4 Spécificités du réseau

## **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N° 6 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

## **Article 3.**

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la Directrice Générale et par délégation

Transdev Ile-de-France Etablissement  
de Lieusaint,  
Le Directeur

**Catherine Bardy**  
Directrice de l'exploitation

**Jean-Arnaud Puig**